

# COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021 A 19H

Le vingt décembre deux mille vingt et un à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire, en suite de convocation en date du 14 décembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents** : Mr MAROT Jean-Luc, Mr HAMAIN Hubert, Mr ROHART Michel, Mme TIRMARCHE Valérie, Mr DECLEMY Patrick, Mr DENEZ Edouard, Mr DUNE Kevin, Mr DELMOTTE Edouard, Mr FASQUEL Reynald, Mme AUBRY Nadine

A l'exception de Mme MAGNIER Ophélie, excusée,

Mme TIRMARCHE Valérie a été désignée secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée afin de rendre hommage à Madame FOURNIER Catherine, Sénatrice et ancienne Maire de Fréthun.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que quelques points ont été rajoutés à l'ordre du jour

## **1- Approbation du Compte Rendu du 14 octobre 2021.**

## **2- OBJET : DELIBERATION BUDGETAIRE, AMORTISSEMENTS**

La Séance ouverte, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'un virement est nécessaire afin de mettre en compatibilité les écritures d'amortissements entre la comptabilité de la commune et celle du trésorier, un virement de crédit d'un montant de 397.68 € est nécessaire.

Le Budget Primitif 2021 de la commune est modifié comme suit :

62657	Département: PAS DE CALAIS	21/12/2021 08:52:54
	MAIRIE DE PIHEN-LES-GUINES	Page 1

Libellé	AMORTISSEMENTS	Créée le	14/12/2021	
Délibération du	20/12/2021	Modifiée le	20/12/2021	
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget Service	Libellés
022. D- RF	10 248.75	- 397.68	9 851.07	Dépenses imprévues
6811. D- RF	60.00	397.68	457.68	Dotations aux amortissements des

Le Conseil Municipal, après délibération autorise Monsieur le Maire :

A effectuer un virement de crédit d'un montant de 397.68 €

## **3- OBJET : DELIBERATION SUR L'AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022**

La séance ouverte, Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune de Pihen les Guînes n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le Conseil Municipal, après délibération autorise Monsieur le Maire :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- Affectation et montants des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2022

CHAPITRE - LIBELLE NATURE	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant vote BP
21 Immobilisations Corporelles	6 100,00	1 525,00 €
20 Immobilisations incorporelles	36 000,00	9 000,00 €
23 Immobilisations en cours	1 200 000,00	300 000,00€
Total	1 242 100.00	310 525,00€

Après en avoir délibéré, et vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE :**

- **ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER** les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- **AFFECTER** les montants des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2022

**4-OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CALAIS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES & MERS, LA VILLE DE COULOGNE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COULOGNE, LA VILLE DE COQUELLES, LA VILLE DE PIHEN-LES-GUINES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CALAIS POUR L'ACHAT DE PAPIER.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Compte tenu de la similarité des besoins des six entités en matière d'achat de papier, et conformément aux l'articles

L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, la Ville de Calais, la Ville de Coulogne, le Centre Communal d'Action Sociale de Coulogne, la Ville de Coquelles, la Ville de Pihen-les-Guînes et le Centre Communal d'Action Sociale de Calais. L'objectif de ce groupement est de permettre la réalisation d'économies d'échelle et de procédures.

La Ville de Calais est désignée coordonnateur de ce groupement. Une convention de groupement de commandes doit être conclue afin de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, l'étendue des besoins à satisfaire pour chacun des membres ainsi que la portée des engagements de chaque membre du groupement.

Le coordonnateur du groupement ainsi constitué sera chargé de la conduite de l'ensemble de la procédure de consultation.

Le coordinateur réalisera une procédure sous forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, la valeur estimée du besoin étant inférieure aux seuils de procédure formalisée. La consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes.

La consultation se décompose en 3 lots :

- **Lot n° 1** : achat et livraison de papier pour les services administratifs de la Ville de Calais, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, la Ville de Coulogne, le Centre Communal d'Action Sociale de Coulogne, la Ville de Coquelles, la Ville de Pihen-les-Guînes et le Centre Communal d'Action Sociale de Calais.

**Montant maximum annuel Ville de Calais : 35.000 € HT**

Montant maximum annuel Grand Calais Terres & Mers: 10.000 €

Montant maximum annuel Ville de Coulogne : 4.000 € HT

Montant maximum annuel C.C.A.S de Coulogne: 2.000 € HT

Montant maximum annuel Ville de Coquelles : 2.500 € HT

**Montant maximum annuel Ville de Pihen-les-Guînes : 2.000 € HT**

Montant maximum annuel C.C.A.S de Calais: 5.000 € HT

**Lot n° 2** : achat et livraison de papiers pour les écoles de la Ville de Calais : ce lot ne concerne que les écoles de la Ville de Calais, les autres membres du groupement n'y participent pas.

**Montant maximum annuel Ville de Calais : 35.000 € HT**

- **Lot n° 3** : achat et livraison de papiers pour les horodateurs : ce lot ne concerne que la Ville de Calais, les autres membres du groupement n'y participent pas.

**Montant maximum annuel Ville de Calais: 4.000 € HT**

La durée de l'accord-cadre sera d'un an reconductible tacitement une fois.

Chaque membre du groupement sera chargé de signer et d'exécuter le marché pour ses besoins propres avec le cocontractant retenu au terme de la procédure.

.../

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la constitution de ce groupement de commandes entre la Ville de Calais, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, la Ville de Coulogne, le Centre Communal d'Action Sociale de Coulogne, la Ville de Coquelles, la Ville de Pihen-les-Guînes et le Centre Communal d'Action Sociale de Calais pour l'achat de papier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, à signer et à exécuter la convention de groupement-ainsi que tout avenant pouvant intervenir ultérieurement.

Les dépenses seront inscrites au budget principal des exercices concernés, en section de fonctionnement au chapitre 6064

Après en avoir délibéré, et vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- **D'APPROUVER** la constitution de ce groupement de commandes entre la Ville de Calais, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, la Ville de Coulogne, le Centre Communal d'Action Sociale de Coulogne, la Ville de Coquelles, la Ville de Pihen-les-Guînes et le Centre Communal d'Action Sociale de Calais pour l'achat de papier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, à signer et à exécuter la convention de groupement-ainsi que tout avenant pouvant intervenir ultérieurement.

## **5 / PARTICIPATION MUTUELLE PREVOYANCE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le 20 décembre 2018, une délibération avait été prise par Le Conseil Municipal afin de participer en tant qu'employeur au financement d'une protection sociale complémentaire proposée par la MNT et le Centre de Gestion pour les agents. Monsieur le Maire explique que Christopher VERMAND cotise à cette mutuelle depuis quelques temps et donc peut bénéficier de la participation de la commune soit 10 € mensuels.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide

- **D'ACCEPTER** la participation financière au financement d'une protection sociale complémentaire pour VERMAND Christopher

## **6 / POINT SUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur HAMAIN.

Les travaux pour la pose des câbles et gaines sont terminés pour les impasses des Lilas, Mairie, pour l'impasse des Tilleuls ils seront terminés en fin de semaine.

L'entreprise RAMERY TP interviendra 3 ème semaine de janvier pour les impasses et en Mars pour la route de Guînes.

Monsieur le Maire, fait part à l'assemblée qu'un rendez-vous ce jeudi 23 décembre est prévu avec le dirigeant du SITAC, Monsieur ROUSSEL ainsi que Monsieur PANNEQUIN de la société BPH.

En effet des déviations seront à prévoir pendant les travaux pour les ramassages scolaires à partir de mars 2022.

Monsieur DUNE demande si des solutions seront prévues pour les professionnels de la santé  
Monsieur le Maire lui répond que la route de Guînes ne sera pas fermée en cas d'urgence

## **7/ OBJET : AUTORISATION DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que des renseignements ont été pris auprès de la région au sujet du montant de la subvention qui pourrait être accordée. Il semblerait que 50 % du devis (qui s'élève à un peu plus de 70 000 €) pourraient être subventionnés.

Aussi Des renseignements au sujet d'une subvention auprès de La **Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)** Hauts-de-France qui représente le ministère de la culture, ont été pris mais l'église n'étant pas classée, cela semble difficile d'obtenir une aide financière.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de :

- **L'AUTORISER** à entreprendre toutes les démarches auprès des organismes et entreprises et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, et vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches auprès des organismes et entreprises et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **8/ PLAN VELOS**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le SITAC a mis en place une commission d'accessibilité avec en outre un parc de vélos dans toutes les communes de Grand Calais terres et Mers. Monsieur le Maire a été sollicité par le SITAC afin de savoir si la commune est intéressée par ce projet pluriannuel. Il explique à l'assemblée qu'il a fait remarquer lors d'une réunion que la commune est intéressée mais par des vélos électriques et non simples.

## **9/ CREATION D'UNE ADRESSE MAIL POUR LA GARDERIE DU SOIR**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que des parents qui inscrivent leurs enfants en garderie du soir et qui, dans la journée peuvent se libérer afin de venir les chercher à 16h30, auront jusque 14h00 (maximum) la possibilité d'envoyer un mail aux ATSEM afin de prévenir que leur enfant ne restera pas en garderie et cela dès que l'adresse mail sera créée. Pour rappel, si les ATSEM ne sont pas prévenus de l'annulation du service de garderie du soir, le ticket sera gardé.

## **10/DEMATERIALISATION DU SERVICE URBANISME**

Depuis 2020, la commune bénéficie du service dématérialisé de l'urbanisme de la ville de Calais. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes, sans exception, ont l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elle choisit de mettre en œuvre (adresse courriel dédiée, formulaire de contact, téléservice spécifique...), conformément à l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration et au dispositif de saisine par voie électronique (SVE).

Ainsi un usager pourra déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme en ligne (Certificat d'urbanisme, Déclaration préalable de travaux, Permis de construire, Permis d'aménager, Permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager, Permis de démolir...), à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de dématérialisation du service Urbanisme..

### **DIVERS :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée

- que le recensement pour la commune aura lieu en 2023. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune compte 506 habitants (informations de la DGFIP)
- « L'indemnité inflation » sera versée aux agents de la commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février 2022.
- Annulation des vœux 2022

Monsieur le Maire félicite toutes les personnes de l'Education Nationale de l'école et le personnel ATSEM pour leur rigueur, pendant cette crise sanitaire, surtout dans les gestes barrières. En effet, lors des tests salivaires qui ont été pratiqués, aucun cas COVID chez les enfants n'a été détecté.

Monsieur DENEZ demande si il existe un service des encombrants à GCTM. Monsieur le Maire va se renseigner auprès de GCTM et du SEVADEC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, aucune question n'est posée

Le Conseil Municipal est clos à 20h02.